# EXAMEN D'ENTREE 2008

**ENTREE 08 DF**

**VOIE PROFESSIONNELLE – EXAMEN D'ENTREE**

**MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008**

**ANTILLES – MATIN**

**METROPOLE – APRES-MIDI**

# SUJET

## DROIT DE LA FAMILLE

# COMMENTAIRE DE L'ARRET
# rendu par la première Chambre civile de la Cour de Cassation
# le 12 novembre 1998

12 novembre 1998. Cassation partielle.

Attendu que, par acte sous seing privé du 14 novembre 1966, intitulé « don manuel de rente Pinay », les époux Normand-Chevrier ont constaté la remise à leurs enfants, Jérôme et Philippe, de titres de rentes ; que, par acte authentique du 24 mai 1978, ils ont fait donation à leur fils Jérôme, en avancement d'hoirie, d'un appartement dépendant de la communauté conjugale, dont ils se sont réservés l'usufruit ; que le 29 octobre 1981, ils ont renoncé à l'usufruit sur cet appartement occupé par le donataire depuis le 1er janvier 1979 ; qu'après avoir légué un appartement à Mlle Céline Chevrier, sa petite-fille, Suzanne Normand est décédée le 7 août 1983 en laissant pour lui succéder son mari et les deux enfants issus du mariage ; que des difficultés se sont élevées entre les héritiers pour la liquidation et le partage de la communauté des époux Chevrier-Normand et de la succession de Suzanne Normand ;

Sur les premier, deuxième et quatrième moyens : *(sans intérêt)* ;

Mais sur le troisième moyen :

Vu les articles 894 et 923 du Code civil ;

Attendu qu'il résulte de ces textes qu'un legs, qui ne prend effet qu'au décès du testateur, doit être réduit avant une donation qui, même dépourvue de date certaine, a dessaisi le disposant de son vivant ;

Attendu que la cour d'appel a décidé que les dons manuels de titres de rente consentie par les époux Chevrier à leurs deux enfants s'imputaient sur la quotité disponible de Suzanne Normand au même rang que le legs d'un appartement que cette dernière avait consenti à sa petite-fille, Mlle Céline Chevrier ;

Attendu qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il a décidé que pour l'imputation des libéralités sur la quotité disponible de la succession de Suzanne Normand, les dons manuels dont celle-ci a gratifié ses fils Philippe et Jérôme seront placés sur le même rang et réduits dans les mêmes proportions que le legs qu'elle a institué au profit de sa petite-fille, Céline Chevrier, l'arrêt du 15 décembre 1995 complété par l'arrêt du 21 juin 1996, rendu entre les parties, par la cour d'appel de Paris ; remet, en conséquence, quant à ce, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel d'Orléans.

N° 96-19.814. *M. Philippe Chevrier contre consorts Chevrier.*

*Président :* M. Lemontey. – *Rapporteur :* Mme Bignon. – *Avocat général :* M. Gaunet. – *Avocats :* MM. Bouthors, Capron.

ENTREE 08 DOB 1

VOIE PROFESSIONNELLE – EXAMEN D'ENTREE

DROIT DES OBLIGATIONS ET DES BIENS

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008

METROPOLE MATIN

# S U J E T

## LES INTERETS D'UNE CONVENTION D'INDIVISION PAR RAPPORT AU REGIME LEGAL DE L'INDIVISION

VOIE PROFESSIONNELLE – EXAMEN D'ENTREE

MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008

**ANTILLES après-midi**

# DROIT DES OBLIGATIONS ET DES BIENS

## S U J E T

COMPAREZ LA SITUATION DE L'USUFRUITIER

ET CELLE DU LOCATAIRE

ENTREE 08 DCA

VOIE PROFESSIONNELLE – EXAMEN D'ENTREE

# DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES

**JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008**

**ANTILLES matin**
**METROPOLE après-midi**

## S U J E T

**LA PROTECTION AVEC OU SANS CREATION D'UNE E.U.R.L**

**DU PATRIMOINE DU COMMERCANT INDIVIDUEL**

## EXAMEN D'ENTREE 2008

### SUJETS D'EXPOSÉ DISCUSSION proposés par M. le Pt J-P BETCH

1. La charge de la preuve
2. La preuve des actes juridiques
3. Le fait et le droit
4. La coutume
5. La jurisprudence
6. Les sources communautaires du droit
7. La fraude
8. La preuve écrite
9. Acte juridique et acte instrumentaire
10. L'internationalisation des sources du droit
11. La personnalité morale
12. Commentaire de l'article 2 du Code Civil
13. Distinction du droit public et du droit privé
14. La codification
15. L'interprétation de la Loi
16. Les sanctions civiles des règles de droit
17. La rétroactivité
18. La personnalité juridique
19. La vie privée et le Droit
20. Les conflits de texte dans le temps
21. Droit réel et droit personnel
22. la prescription
23. les modes d'acquisition des droits
24. le temps et le droit
25. le droit et l'équité
26. la place du droit communautaire dans l'ordre juridique français
27. le droit et les mœurs
28. la pratique, source de droit
29. la preuve de l'évolution des techniques
30. les limites à la liberté contractuelle
31. les limites à la liberté du commerce et de l'industrie
32. la vie privée
33. l'égalité en droit civil
34. le nom
35. la renonciation à un droit
36. la clientèle civile
37. la preuve face aux évolutions technologiques
38. le principe du respect à l'intégrité physique
39. l'enrichissement sans cause
40. les modes d'interprétation de la loi
41. nullité / opposabilité
42. le patrimoine
43. la liberté contractuelle et ses limites
44. la théorie de l'apparence
45. la jurisprudence
46. la preuve
47. le formalisme

# EXAMEN D'ENTRÉE 2008

*Sujets d'exposé discussion proposés par*
*Mme Annick FELTZ,*
*Président Jury II*

1. Droit réel et droit personnel
2. L'apparence
3. L'application de la loi dans le temps
4. La bonne foi en droit civil
5. Le droit et les moeurs
6. Le formalisme
7. L'écrit
8. L'égalité en droit civil
9. L'enrichissement sans cause
10. L'évolution du droit de propriété
11. Les dernières volontés
12. Le droit au respect de la vie privée
13. Droit et équité
14. L'union hors mariage
15. La force majeure
16. La contractualisation du droit
17. La fraude
18. L'incapacité
19. Les principes directeurs du procès
20. La prescription
21. L'interprétation des contrats
22. La jurisprudence
23. La liberté contractuelle
24. La liberté matrimoniale
25. Nullité et opposabilité
26. Les vices du consentement
27. Les obligations de moyens et de résultat
28. L'ordre public en droit privé
29. La personnalité morale
30. La possession en droit civil
31. L'obligation de conseil
32. L'interprétation de la loi
33. Les présomptions
34. La preuve face aux évolutions technologiques
35. L'indivision
36. La protection des consommateurs
37. L'usufruit
38. La représentation
39. Le rôle de la doctrine
40. L'abus de droit
41. L'unité du patrimoine

## EXAMEN D'ENTREE 2008

### SUJETS D'EXPOSÉ DISCUSSION proposés par Mme le Pt M-L. ROBINEAU & Mme le Pt F. KAMARA

1. L'abus de droit
2. l'apparence
3. l'application de la loi dans le temps
4. la bonne foi en droit civil
5. les bonnes mœurs
6. l 'égalité en droit civil
7. l'enrichissement sans cause
8. les dernières volontés
9. le droit au respect de la vie privée
10. la force majeure
11. le formalisme
12. la fraude
13. l'incapacité
14. l'indivision
15. l'interprétation des contrats
16. la jurisprudence
17. la liberté contractuelle
18. la liberté matrimoniale
19. l'obligation de conseil
20. les obligations de moyens et de résultat
21. l'ordre public en droit privé
22. la personnalité morale
23. la possession en droit civil
24. la prescription
25. les présomptions
26. la preuve des actes juridiques
27. la protection des consommateurs
28. le quasi-contrat
29. l'union hors mariage
30. l'unité du patrimoine
31. l'usufruit
32. les vices du consentement
33. la contractualisation du droit
34. l'évolution du droit de propriété
35. la représentation
36. le pouvoir en droit civil
37. l'opposabilité
38. la nullité
39. la personnalité morale
40. l'écrit

# EXAMEN D'ENTREE 2009

# VOIE PROFESSIONNELLE – EXAMEN D'ENTREE

## MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2009

**ANTILLES : 08 H 00 – 11 H 00**

**METROPOLE : 14 H 00 – 17 H 00**

## DROIT DE LA FAMILLE

## S U J E T

L'intérêt du mandat de protection future

ENTREE 09 – DOB 2 (ANTILLES)

**VOIE PROFESSIONNELLE – EXAMEN D'ENTREE**

**DROIT DES OBLIGATIONS ET DES BIENS**

**MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2009**

# ANTILLES : 14 H – 17 H

***SUJET***

## *Commentaire de l'arrêt rendu par la Cour de Cassation en Chambre mixte le 8 juin 2007*

*Demandeur(s) à la cassation : M. Christian X…*
*Défendeur(s) à la cassation : M. Antoine Y… et autre*

Par arrêt du 30 janvier 2007, la chambre commerciale, financière et économique a renvoyé le pourvoi devant une chambre mixte. Le président de chambre le plus ancien faisant fonction de premier président a, par ordonnances des 18 et 23 mai 2007, indiqué que cette chambre mixte sera composée des première, deuxième, troisième chambres civiles et de la chambre commerciale, financière et économique ;

Le demandeur invoque, devant la chambre mixte, le moyen de cassation annexé au présent arrêt ;

Ce moyen unique a été formulé dans un mémoire déposé au greffe de la Cour de cassation par Me Choucroy, avocat de M. X… ;

Un mémoire en défense a été déposé au greffe de la Cour de cassation par Me Spinosi, avocat de M. Y… ;

Le rapport écrit de Mme Pinot, conseiller, et l'avis écrit de M. de Gouttes, premier avocat général, ont été mis à la disposition des parties ;

(…)

**Sur le moyen unique :**

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Aix-en-Provence, 11 mars 2003), que par acte du 8 octobre 1993, M. X… s'est porté caution solidaire envers M. Y… du paiement du solde du prix de vente d'un fonds de commerce acquis par la société Y… dont il était le dirigeant ; que la société ayant été mise en liquidation judiciaire, M. X… a assigné M. Y… en nullité de la vente du fonds de commerce pour dol ainsi que de son engagement de caution sur le fondement des articles 2012 et 2036 du code civil, devenus les articles 2289 et 2313 du même code ; que reconventionnellement, M. Y… a demandé paiement d'une certaine somme en exécution de l'engagement de caution ;

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt d'avoir déclaré irrecevable sa demande tendant à voir prononcer la nullité de la vente du fonds de commerce et de sa condamnation à paiement alors, selon le moyen :
*1°) que la caution est recevable à invoquer la nullité pour dol de l'obligation principale ; qu'en décidant du contraire, la cour d'appel a violé les articles 2012 et 2036 du code civil ;*

*2°) qu'en s'abstenant, en toute hypothèse, de rechercher, ainsi qu'elle y était invitée, si la créance de M. Y..., dont l'origine était antérieure au jugement d'ouverture de la procédure collective de celle-ci, avait été déclarée au passif, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision au regard des articles 2011 du code civil, ainsi que L.621-43 et L.621-46 du code de commerce ;*

Mais attendu que la caution ne peut opposer les exceptions qui sont purement personnelles au débiteur principal ; que la cour d'appel, qui n'était pas tenue de procéder à une recherche dont il n'est pas justifié qu'elle ait été demandée, a, par motifs propres et adoptés, retenu exactement, que M. X... qui n'avait pas été partie au contrat de vente du fonds de commerce, n'était pas recevable à invoquer la nullité relative tirée du dol affectant le consentement du débiteur principal et qui, destinée à protéger ce dernier, constituait une exception purement personnelle ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

**PAR CES MOTIFS :**

REJETTE le pourvoi ;

# VOIE PROFESSIONNELLE – EXAMEN D'ENTREE

# DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES

## JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

**ANTILLES : 08 H 00 – 11 H 00**
**METROPOLE : 14 H 00 – 17 H 00**

S U J E T

## Le loyer du bail commercial

ENTREE 09 – DOB 1 (métropole)

**VOIE PROFESSIONNELLE – EXAMEN D'ENTREE**

**DROIT DES OBLIGATIONS ET DES BIENS**

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

## METROPOLE : 9 H 00 – 12 H 00

## Sujet : Commentaire de l'arrêt rendu par la troisième chambre civile de la Cour de cassation le 9 juillet 2008

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Grenoble, 23 octobre 2006), que par acte authentique reçu par M. X..., notaire, membre de la SCP Gagnière, Champenois , Fonti , Foissot et Drancourt (la SCP), la SCI 2RE (la SCI) a donné un appartement en location à Mme Y..., les parents de celle-ci, les époux Y..., s'étant portés cautions du paiement des loyers et des charges ;

Attendu que la SCI fait grief à l'arrêt de rejeter l'action en responsabilité dirigée contre M. X... et la SCP, alors, selon le moyen :

1°/ que l'article 22-I de la loi du 6 juillet 1989 ne distingue pas suivant que le cautionnement a été donné par acte authentique ou par acte sous seing privé ; qu'en décidant le contraire, la cour d'appel a violé l'article 22-I de la loi du 6 juillet 1989, ensemble les articles 6 et 1382 du code civil ;

2°/ que, dans le cas contraire, la clarté de l'acte que le notaire a reçu ne constitue pas une circonstance exclusive d'un manquement du notaire à ses obligations professionnelles ; qu'en décidant le contraire, la cour d'appel a violé l'article 1382 du code civil ;

3°/ que, dans le même cas, celui qui agit en responsabilité contre le notaire est simplement tenu, pour l'emporter, d'établir que la faute du notaire lui a fait perdre la chance qu'il avait d'éviter le préjudice qu'il a subi ; qu'en exigeant de la société R2E, non pas qu'elle prouve avoir perdu la chance qu'elle avait de faire garantir le paiement des indemnités d'occupation qui lui seraient dues, mais qu'elle prouve que les cautions auraient, si elle le leur avait demandé, accepté de garantir le paiement des indemnités d'occupation qui pourraient lui être dues, la cour d'appel a violé l'article 1382 du code civil ;

Mais attendu qu'ayant exactement énoncé que les formalités prescrites par l'article 22-I de la loi du 6 juillet 1989 ne concernent que les cautionnements conclus sous seings privés et non ceux donnés en la forme authentique, avec le concours d'un notaire et relevé que l'acte de cautionnement limitant la garantie aux seuls loyers et charges, à l'exclusion de l'indemnité d'occupation, était clair sur l'étendue de l'engagement des époux Y... , pris en la présence de la SCI, la cour d'appel a pu déduire de ces seuls motifs qu'aucune faute du notaire ne pouvait être retenue ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

# CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE NOTARIALE DE PARIS

*Voie Professionnelle*

**EXAMEN D'ENTREE 2009**

**SUJETS D'EXPOSÉ DISCUSSION proposés par M. le Pt J-P BETCH Jury N° I**

1. La charge de la preuve
2. La preuve des actes juridiques
3. Le fait et le droit
4. La coutume
5. La jurisprudence
6. Les sources communautaires du droit
7. La fraude
8. La preuve écrite
9. Acte juridique et acte instrumentaire
10. L'internationalisation des sources du droit
11. La personnalité morale
12. Commentaire de l'article 2 du Code Civil
13. Distinction du droit public et du droit privé
14. La codification
15. L'interprétation de la Loi
16. Les sanctions civiles des règles de droit
17. La rétroactivité
18. La personnalité juridique
19. La vie privée et le Droit
20. Les conflits de texte dans le temps
21. Droit réel et droit personnel
22. la prescription
23. les modes d'acquisition des droits
24. le temps et le droit
25. le droit et l'équité
26. la place du droit communautaire dans l'ordre juridique français
27. le droit et les mœurs
28. la pratique, source de droit
29. la preuve de l'évolution des techniques
30. les limites à la liberté contractuelle
31. les limites à la liberté du commerce et de l'industrie
32. la vie privée
33. l'égalité en droit civil
34. le nom
35. la renonciation à un droit
36. la clientèle civile
37. la preuve face aux évolutions technologiques
38. le principe du respect à l'intégrité physique
39. l'enrichissement sans cause
40. les modes d'interprétation de la loi
41. nullité / opposabilité
42. le patrimoine
43. la liberté contractuelle et ses limites
44. la théorie de l'apparence
45. la jurisprudence
46. la preuve
47. le formalisme

CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE NOTARIALE
DE PARIS

CFPNP

# Examen d'entrée 2009

## *Liste des sujets d'exposé discussion*
## *Jurys N° II & IV*

1 L'application de la loi dans le temps
2 Les présomptions
3 La hiérarchie des normes juridiques
4 L'unicité du patrimoine
5 Les modes d'extinction des droits
6 La jurisprudence est-elle source de droit ?
7 L'article 6 du code civil
8 L'article 9 du code civil
9 L'apparence est-elle source de droits ?
10 Les droits fondamentaux
11 La prescription
12 Droit et morale
13 L'interprétation de la loi
14 La preuve des actes juridiques
15 La preuve face aux évolutions technologiques
16 Le principe de « non-rétroactivité » des lois
17 La personnalité juridique
18 Les modes d'acquisition des droits
19 Le droit au respect de la vie privée
20 Le temps et le droit
21 La charge de la preuve
22 Droits réels et droits personnels
23 Le droit et les mœurs
24 L'internationalisation des sources de droit
25 La force probatoire des instruments de preuve
26 Le principe du respect de l'intégrité physique
27 Droits patrimoniaux et droits extrapatrimoniaux
28 La possession
29 L'ordre public en droit civil
30 La fraude
31 Le principe d'égalité en droit civil

CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE NOTARIALE
DE PARIS

CFPNP

**EXAMEN D'ENTREE 2009**

**SUJETS D'EXPOSÉ DISCUSSION proposés par**
**Mme le Président M-L. ROBINEAU JURY N°III**

1. l'abus de droit
2. l'action en justice
3. l'apparence
4. commentaire de l'article 2 du code civil
5. l'autonomie de la volonté
6. la bonne foi en droit civil
7. les bonnes mœurs
8. le bon père de famille
9. commentaire de l'article 4 du code civil
10. comparer nullité, résolution & résiliation
11. comparaison entre acte sous seing privé et acte authentique
12. le consensualisme
13. la contractualisation du droit
14. le corps humain et le droit
15. l'écrit
16. la force obligatoire du contrat
17. l'égalité en droit civil
18. l'enrichissement sans cause
19. les sources communautaires du droit
20. l'évolution du droit de propriété
21. l'extinction des droits
22. les dernières volontés
23. le droit au respect de la vie privée
24. les droits extra-patrimoniaux
25. le droit et l'équité
26. les droits fondamentaux
27. droit réel et droit personnel
28. la force majeure
29. le formalisme
30. la fraude
31. l'image
32. l'incapacité
33. l'indivision
34. l'interprétation de la loi
35. l'interprétation des contrats
36. la jurisprudence est-elle source de droit ?
37. la liberté contractuelle
38. la liberté matrimoniale
39. les modes d'acquisition de la propriété
40. la mort et ses conséquences juridiques
41. la nullité
42. l'obligation de conseil
43. les obligations de moyens et de résultat
44. l'opposabilité

7 rue de Chartres - 92200 NEUILLY SUR SEINE - FRANCE
Tél. +33 (0)1 41 43 25 10 • cfpnp@univ-paris1.fr • http://cfpnp.free.fr • Fax. +33 (0)1 47 22 23 42

45. l'ordre public en droit privé
46. le patrimoine d'affectation
47. la personnalité morale
48. la personne âgée
49. la possession en droit civil
50. le pouvoir en droit civil
51. la prescription
52. les présomptions légales et de fait
53. la preuve des actes juridiques
54. les principes directeurs du procès
55. les principes généraux du droit
56. le procès équitable
57. la protection des consommateurs
58. le quasi-contrat
59. règle morale et règle de droit
60. la renonciation à un droit
61. la représentation
62. le rôle de la doctrine
63. les sources du droit
64. l'union hors mariage
65. l'unité du patrimoine
66. l'usufruit
67. la volonté des parties comme source de droit
68. les vices du consentement